

## Décision consolidée

### AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

-----

### DÉCISION DU COLLÈGE DE L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

-----

Décision n° 2011-C-75

du 23 novembre 2011

Liste des associations professionnelles pouvant demander  
à l'Autorité de contrôle prudentiel d'approuver un code de conduite

### LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 612-29-1 ;

Vu l'article 21-1 du règlement intérieur de l'Autorité de contrôle prudentiel ;

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les associations professionnelles dont la liste figure en annexe représentent les intérêts d'une ou plusieurs catégories de personnes relevant de la compétence de l'Autorité de contrôle prudentiel ou pouvant être soumises à son contrôle et, à ce titre, peuvent soumettre à l'Autorité une demande d'approbation de tout ou partie des codes de conduite qu'elles ont élaborés en matière de commercialisation et de protection de la clientèle.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Fait à Paris, le 23 novembre 2011

Le Président,

[Christian NOYER]

## Liste des associations professionnelles

### I. Secteur de l'assurance

Pour les organismes d'assurances :

- le Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP)
- la Fédération française des sociétés d'assurance (FFSA)
- la Fédération nationale indépendante des mutuelles (FNIM)
- la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)
- le Groupement des entreprises mutuelles d'assurance (GEMA)

Pour les intermédiaires d'assurance :

- la Chambre syndicale des courtiers d'assurances (CSCA)
- la Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurance (AGEA)
- l'ANACOFI-ASSURANCE (*ajoutée par la décision n° 2016-C-60 du 3 octobre 2016*)
- la Chambre nationale des conseils intermédiaires en assurance (CNCIAS) (*ajoutée par la décision n° 2020-C-65 du 16 décembre 2020*)

### II. Secteur de la banque

Pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement :

- l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (AFECEI)
- l'Association française des établissements de paiement et de monnaie électronique (AFEPAME)
- l'Association française des marchés financiers (AMAFI)
- l'Association des sociétés financières (ASF)
- la Fédération bancaire française (FBF)

Pour les intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement :

- l'Association française des intermédiaires bancaires (AFIB)
- l'Association professionnelle des intermédiaires en crédit (APIC)
- la Chambre nationale des conseils intermédiaires en opérations bancaires (CNCIOB)
- l'Association nationale des conseillers financiers - Intermédiaires en Opérations de Banque et en Services de Paiement (ANACOFI-IOBSP) (*ajoutée par la décision n° 2013-C-07 du 12 février 2013*)